

Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports

DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS D'URGENCE, D'INCIDENT OU D'ACCIDENT GRAVE

Renvoi du personnel

Le SDJES doit être informé de tout renvoi de personnel par une lettre précisant les motifs de renvoi. Pour les mineurs, le directeur préviendra obligatoirement la personne détentrice de l'autorité parentale (parents, tuteur, ...) de la décision de renvoi qui ne pourra être exécutée qu'après accusé de réception, (autorisation expresse de cette personne) et accompagnement par une personne majeure dûment mandatée à cet effet.

Fugue de mineurs

Il paraît indispensable d'attirer l'attention des responsables des accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement sur la question des fugues des mineurs. Il est en effet primordial que les services de police ou de gendarmerie soient informés rapidement avec toutes les précisions utiles, lorsqu'un tel problème se présente.

Accident du incident grave

Un accident grave survenant dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement, à un mineur ou à un membre du personnel est :

- un accident mortel,
- un accident comportant des risques de suite mortelle,
- un accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle,
- un accident qui peut avoir une suite judiciaire ou pénale.

Un incident grave correspond à toute situation mettant ou ayant mis en péril la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

Obligations de l'organisateur et du directeur

Mesures de prévention :

L'organisateur met à la disposition du directeur :

- des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours

- la liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence
Lors de la déclaration, doivent être obligatoirement notifiées les coordonnées du correspondant de l'organisateur pouvant être joint en cas d'accident ou d'incident grave.

Procédures à accomplir en cas d'accident/incident grave :

L'organisateur ou son représentant (directeur) doit accomplir diverses formalités dans des délais très brefs :

- Immédiatement, il doit prendre les mesures d'assistance à personne en danger (alerter pompiers, médecin, éventuellement gendarmerie ou police) et assurer la sécurité physique et affective du groupe

- Informer sans délai les représentants légaux du mineur et le SDJES ;

Rapidement, le directeur doit avertir l'organisateur du séjour et répartir avec lui les démarches à effectuer :

- prévenir la famille et le SDJES

- réunir les éléments de compte-rendu de l'accident

- **dans les 48 heures, il doit déclarer l'accident par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève la victime ou celle de la circonscription dans laquelle elle est soignée. Il envoie au SDJES du département d'accueil du séjour l'imprimé « de déclaration d'accident grave en centre de vacances ou de loisirs » et en conserve un double.**